

COMPTE-RENDU PRÉLIMINAIRE

COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST

DIX-HUITIÈME RÉUNION ANNUELLE : 22-25 NOVEMBRE 1999

Point 1 : Allocution de bienvenue du Président

1. Dans son allocution d'introduction, le Président présente dans leurs grandes lignes les événements importants survenus au cours de l'année 1999 dans la CPANE. En février, un programme de mesures de gestion pluriannuelles pour le maquereau est adopté. L'Accord pour le siège conclu avec le gouvernement britannique est également signé en février. Depuis, la procédure pour l'établissement d'un nouveau secrétariat indépendant pour l'organisation progresse. Le nouveau Secrétaire, Sigmund Engesaeter, commence à assumer cette fonction le 1er mars et, le 1er juillet, s'installe dans les nouveaux bureaux à Berners Street. Ce jour-là, le Programme des mesures de contrôle et de mise en application entre en application ; João Neves, responsable informatique, et Kate Partridge, responsable administrative, entrent au Secrétariat. Dans son allocution d'introduction, le Président annonce également qu'il a l'intention d'inviter prochainement les Présidents et Secréaires de l'OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest), de l'OCSAN (Organisation pour la conservation du saumon dans l'Atlantique nord), de la CIPMB (Commission internationale des pêcheries de la mer Baltique) et de la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonides de l'Atlantique) à une réunion dans les nouveaux bureaux de la CPANE; le but de cette réunion est d'accroître la coopération entre les organismes régionaux pour l'aménagement des pêches dans la région de l'Atlantique nord.
2. Des présentations sont faites par toutes les Parties contractantes. Ces présentations, qui sont publiées, figurent à l'Annexe A.

Point 2 : Adoption de l'Ordre du jour

3. La Norvège demande qu'un rapport de l'audience ouverte sur les 'Espèces des grands fonds', qui s'est tenue en juin à Bruxelles, soit présenté sous la rubrique « Point 7 : Espèces des grands fonds ». Aucune question n'est soulevée concernant le « Point 16 : Autres questions », et l'Ordre du jour en Annexe B est adopté. Il est convenu que pour les années à venir, un mémoire explicatif doit être publié et distribué avant la Réunion annuelle.

Point 3 : Etablissement et dispositions concernant le Comité financier et administratif (F&A) et le Comité scientifique.

4. Le Président note que le Comité financier et administratif (F&A) a un nombre important de questions à aborder cette année. Outre le débat sur le budget pour 2000 et l'estimation du budget pour 2001, le F&A doit examiner les Règles afférentes au personnel qui sont

proposées et préparer un débat plénier sur la règle à adopter pour le calcul des contributions des Parties contractantes. On demande aux délégations de nommer des représentants au Comité, de façon à ce qu'il puisse se constituer et se mettre à l'oeuvre dans les plus brefs délais.

5. Un groupe informel est convoqué, afin de préparer les conseils scientifiques que la CPANE demande au CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer). L'Union européenne accepte de coordonner ce travail.

Point 4 : Rapport du Comité consultatif sur la gestion des pêcheries (CCGP)

6. M. Tore Jakobsen, Président du CCGP, présente les conseils les plus récents concernant les stocks chevauchants dont la CPANE se soucie particulièrement. Un compte-rendu du rapport rédigé par le Président du CCGP est joint en Annexe C. M. Jakobsen commence sa présentation en expliquant la façon dont les conseils du CIEM sont présentés. Un stock est estimé être en dehors des limites biologiques de sécurité si le stock reproducteur est inférieur à une certaine limite (B_{pa})¹ et est récolté en dehors des limites biologiques de sécurité si le taux de mortalité est supérieur à une certaine limite (F_{pa})². Si une pêcherie ne respecte pas les critères exigeant qu'elle demeure dans les limites biologiques de sécurité, les directeurs peuvent établir un projet à long terme, afin que ces critères soient respectés.
7. Le concept d'une « approche de précaution » est toujours en cours de développement et M. Jakobsen signale qu'une réunion entre le CIEM, l'OPANO, la FAO et la CICTA se tiendra en février 2000, dans le but d'harmoniser ce concept.
8. Quant aux harengs norvégiens frayant au printemps (atlanto-scandinave), le stock et la capture sont dans les limites biologiques de sécurité. M. Jakobsen fait remarquer que la répartition du stock s'est déplacée vers le nord au cours de l'été. L'Accord des Etats côtiers sur les TAC (taux admissibles de capture) et le partage est mentionné, comme en ont récemment convenu les Etats côtiers.
9. On fait remarquer que le merlan bleu est récolté en dehors des limites biologiques de sécurité et que dans la capture actuelle, deux groupes de poissons plus jeunes prédominent. Le taux de mortalité par pêche de ce stock s'est accru de 60 pour cent, un taux considérablement plus élevé que les TAC recommandés et approuvés. Dans la mer du sud, le stock de merlan bleu est estimé se situer entre 25 et 30 000 tonnes et n'indique aucune tendance précise.
10. Le maquereau est également récolté au-delà des limites biologiques de sécurité, le taux de mortalité par pêche dépassant actuellement le taux recommandé ($F^3=0,21 > F_{pa} = 0,17$). Le maquereau en mer du Nord, en particulier, nécessite une protection maximale. Il existe, toutefois, une petite chance pour que la biomasse du stock reproducteur baisse au-dessous

¹ B_{pa} = biomass of the precautionary approach level = biomasse du niveau de l'approche de précaution

² F_{pa} = fishing mortality of the precautionary approach level = taux de mortalité par pêche du niveau de l'approche de précaution

³ F = fishing mortality = taux de mortalité par pêche

de la biomasse du niveau de l'approche de précaution (Bpa), étant donné le niveau actuel d'exploitation.

11. En ce qui concerne la sébaste, le CCGP fournit pour la première fois des estimations pour chaque partie du stock à des profondeurs différentes, faisant ainsi la distinction entre la *Sebastes mentella* du type océanique et la *mentella* des grands fonds du type pélagique, ces deux types étant séparés de 500 mètres. La réduction du stock que l'on remarque a pour conséquence une réduction considérable des captures. Il est recommandé de limiter les captures du type océanique à 60 000 tonnes et de la *mentella* des grands fonds du type pélagique à 25 000 tonnes.
12. Plusieurs délégations soulèvent la question des difficultés rencontrées pour différencier les deux types de sébaste. La Russie souligne la difficulté à distinguer les différents types, en particulier entre avril et juin ; elle explique également que les chaluts utilisés ont une ouverture verticale qui peut atteindre 250 mètres, ce qui ne donne pratiquement plus de sens à la différenciation. La Russie désire également savoir sur quoi reposent les recommandations pour les deux types de sébaste, comme le décrit M. Jakobsen.
13. Comme lors de la Réunion annuelle de l'année précédente, l'Islande fait une présentation scientifique fondée sur la recherche, qui suggère qu'il est fort possible que des différences génétiques existent entre la *Sebastes mentella* du type océanique et celle des grands fonds dans la mer d'Irminger. Toutefois, l'Islande fait également remarquer qu'il est difficile de faire la distinction entre ces deux types de sébaste.
14. Selon M. Jakobsen, la recommandation pour la *mentella* des eaux profondes du type pélagique est fondée sur un taux d'exploitation de cinq pour cent, tandis que les 60 000 tonnes fixées pour la *mentella* du type océanique correspondent à un taux d'exploitation de dix pour cent d'un stock estimé à 600 000 tonnes. Il s'attend à ce que le stock océanique soit probablement une sous-estimation et que le volume du stock se rapproche probablement davantage de 1,2 million de tonnes, ce qui donne les mêmes taux d'exploitation de la sébaste à ces deux niveaux.
15. L'Union européenne fait remarquer le changement de conseils donnés sur certaines espèces, lorsque les points de référence de précaution ont tendance à être traités comme des points de gestion absolus. Les conseils antérieurs portaient sur une gamme d'options, tandis qu'à présent, par exemple, les conseils concernant le maquereau consistent en un chiffre seulement. L'Union européenne est d'avis qu'un ensemble d'options et des conséquences associées doit être donné aux directeurs, plutôt qu'un chiffre absolu pour les TAC recommandés.
16. L'Union européenne demande également des conseils sur la répartition du hareng juvénile norvégien frayant au printemps (atlanto-scandinave) et le Président désire savoir combien de temps, selon l'opinion générale, les captures de merlan bleu peuvent continuer avant que le stock ne soit menacé. Finalement, le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) demande des renseignements sur la possibilité de fermer les zones où de gros volumes de merlan bleu sont concentrés. M. Jakobsen explique que les jeunes harengs sont

répartis pour la plupart dans les eaux côtières. Il s'attend à ce que les captures de merlan bleu baissent rapidement, du fait que les classes d'âge plus pauvres entrent dans la pêche ; il ne peut pas confirmer que la proposition concernant la fermeture des zones à forte densité de poissons soit considérée comme une option.

17. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) désire vérifier si les quantités de sébaste océanique mentionnées comprennent les rejets et si le même degré d'incertitude existe, quant aux conseils relatifs aux deux types de sébaste. En ce qui concerne la zone couverte, la question soulevée est de savoir si d'autres données doivent être ajoutées aux estimations, en raison de la répartition du stock qui s'oriente progressivement vers l'ouest.
18. Le Président du CCGP explique que les rejets possibles doivent être inclus dans les volumes de capture. Il n'est pas en mesure de donner des détails sur le degré d'incertitude dans l'estimation des différents types de sébaste, mais il s'attend à ce qu'elle soit de la même amplitude. Finalement, il met l'accent sur le fait que le changement de la zone couverte est déjà pris en compte dans les conseils donnés.
19. L'Union européenne critique le choix des délais pour les conseils donnés par le CCGP. La documentation a été reçue seulement quelques jours avant la Réunion annuelle. Il est estimé que les délégués auraient dû avoir plus de temps pour examiner ces conseils. Le Président fait remarquer que le choix des délais pour les conseils est de la plus haute importance et que ce point a été abordé, lors de la réunion de dialogue qui s'est tenue cette année à Nantes. Le représentant du CIEM confirme que l'on tient compte des besoins des clients, et informe les participants que le choix des délais pour les conseils est un point qui sera à nouveau examiné lors d'une autre réunion de dialogue, le 8 février 2000.

Point 5 : Rapport présenté par le Groupe de travail sur le merlan bleu

20. Le Président du Groupe de travail, M. Løbach (Norvège), présente le rapport du Groupe de travail. Il signale qu'un atelier a été organisé à Torshavn du 2 au 4 février 1999, au cours de laquelle une base de données informatisées a été créée pour les volumes de captures attribués aux eaux nationales et internationales pour une période de 20 ans, allant de 1977 à 1997. Il rappelle également aux Parties contractantes que la capture totale en 1998 s'élève à 1,1 million de tonnes sur un total de 1,2 million de tonnes, tandis que les TAC non attribués de la CPANE sont approuvés pour un volume de 650 000 tonnes. En outre, le Groupe de travail a conclu qu'on peut envisager un système à deux piliers pour la gestion du merlan bleu, similaire à celui utilisé pour le hareng norvégien frayant au printemps (atlantoscandinave), en vertu duquel un système des Etats côtiers existe et une partie des TAC est gérée par la CPANE. Une deuxième réunion du Groupe de travail, prévue en octobre, a été reportée en attendant une réunion entre les Etats côtiers concernés. Le rapport du Président du Groupe de travail est joint en Annexe D.
21. Le Président remercie M. Løbach pour son rapport. L'Union européenne, le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) et la Norvège, tout en félicitant le Président,

regrettent que la réunion prévue des Etats côtiers et la deuxième réunion du Groupe de travail aient été reportées. Ils soulignent l'urgence à élaborer des mesures réglementaires efficaces pour le merlan bleu, et mettent l'accent sur le fait que la priorité doit être accordée à ce processus. La Russie souligne que d'autres travaux scientifiques sont nécessaires dans ce domaine. Le Président propose qu'un autre débat sur ce point de l'Ordre du jour soit indiqué au Point 6 (ii) intitulé « Mesures de conservation et de gestion pour le merlan bleu ».

Point 6. (i): Mesures de conservation et de gestion pour la sébaste du type océanique

22. En se fondant sur les conseils récents du CCGP, l'Islande propose de séparer les TAC pour les eaux situées au-dessus et au-dessous de 500 mètres, et fixer un TAC de 60 000 tonnes pour la *mentella* du type océanique et de 25 000 tonnes pour la *mentella* des grands fonds du type pélagique au-dessous de 500 mètres. En attribuant des parts de chaque partie, l'Islande propose que des principes similaires à ceux utilisés pour l'attribution à l'origine des TAC de sébaste soient appliqués, notamment, les captures antérieures, la dépendance, la contribution à la science et la préférence des Etats côtiers. L'Islande suggère également que la CPANE aborde la question d'un programme d'observateurs en conjonction avec la pêche de la sébaste. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) soutient la proposition de l'Islande, mais souligne combien il est important de parvenir à un consensus sur cette question.
23. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) propose d'ajouter la profondeur comme condition supplémentaire dans le livre de bord et dans les rapports sur les captures.
24. L'Union européenne fait remarquer que les conseils scientifiques pour 2000 exigent qu'une action soit entreprise et que, à cette fin, un programme de reconstitution des stocks peut être envisagé en vertu duquel la diminution suggérée des TAC pourrait être répartie sur plusieurs années. Il fait également mention des difficultés liées au contrôle des pêcheries à différents niveaux. L'Union européenne insiste sur le fait que, de toute façon, une solution approuvée à l'unanimité est essentiel.
25. La Russie fait remarquer que les pêches ont lieu habituellement pendant la saison du frai, lorsque la majorité du stock est situé au-dessous de 600 mètres. Le mélange de sébastes de différentes profondeurs peut varier considérablement. Dans l'ensemble, la Russie adhère aux recommandations faites par le CCGP, mais insiste pour que la réglementation ne soit pas trop théorique.
26. La Pologne accepte le fait que la réglementation ne doit pas être trop théorique et ajoute qu'il est nécessaire de fixer un quota pour les navires polonais, qui leur donne une perspective réelle de pêche. Si un quota polonais demeure inutilisé à une date donnée (1er septembre), la Pologne est prête à transférer la part non utilisée à d'autres Parties contractantes.

27. La Norvège exprime son scepticisme en ce qui concerne la création d'un nouveau système qui entraînerait des difficultés de contrôle. Il serait préférable d'envisager aussi peu de changements que possible du système actuel.
28. Afin de progresser, après que les initiatives prises pour parvenir à un consensus sur les deux niveaux de TAC aient échouées, le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) présente une proposition pour l'aménagement des pêches de la sébaste qui couvrent les deux profondeurs dans les eaux internationales et la zone économique du Groenland. Cette proposition est adoptée par scrutin et soutenue par toutes les Parties contractantes, à l'exception de l'Islande qui soumet la déclaration suivante à l'appui de sa voix :

« L'Islande exprime une forte inquiétude du fait que la CPANE n'a pas accepté d'adhérer aux conseils scientifiques du CIEM, en ce qui concerne la gestion des Sebastes mentella du type océanique et des Sebastes mentella des grands fonds dans la mer d'Irmingier.

Le manque de soutien pour la proposition des Etats côtiers concernés d'établir deux systèmes de gestion séparés pour ces stocks ou les composants de ces stocks, comme le propose le CIEM, est une grande déception pour l'Islande, car il est des plus urgent de parvenir à une gestion responsable des stocks en question. En outre, l'Islande regrette que les Parties contractantes ne soient pas disposées à oeuvrer davantage à l'adoption d'un accord lors d'une Assemblée extraordinaire, avant le début de la prochaine saison de la pêche.

L'Islande va continuer d'oeuvrer pour une meilleure compréhension de l'état des stocks de sébaste dans la mer d'Irmingier et demeure convaincue qu'ils ne peuvent être gérés avec succès que si deux systèmes de gestion distincts sont en place »

29. La recommandation, telle qu'adoptée, est jointe en Annexe E.

Point 6 (ii) : Mesures de conservation et de gestion pour le merlan bleu

30. L'Union européenne exprime son regret de ne pas avoir été en mesure d'animer la réunion entre les Etats côtiers, comme il était prévu. Le travail du Groupe de travail sur le merlan bleu est une question urgente à poursuivre et l'Union européenne propose que le Groupe de travail se réunisse au début de l'an 2000 et que la CPANE organise une Réunion extraordinaire au printemps. En attendant, les mesures existantes doivent se poursuivre.
31. La délégation du Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) exprime sa déception de voir le manque de progrès accompli, mais soutient la proposition de l'Union européenne. L'Islande pourrait envisager une augmentation des captures islandaises de merlan bleu en l'an 2000. L'Islande demande également qu'une réunion de scientifiques des Parties contractantes ait lieu avant la prochaine réunion du Groupe de travail.

32. La Russie présente deux documents de travail concernant la répartition des merlans bleus juvéniles dans la mer de Barents. Le premier porte sur la répartition du groupe O et la répartition des merlans bleus juvéniles dans la mer de Barents ; le deuxième est une déclaration indiquant que la Russie désire être considérée comme Etat côtier pour le merlan bleu. La Russie accepte la recommandation scientifique selon laquelle la capture en l'an 2000 ne doit pas dépasser 800 000 tonnes, tandis que la Norvège soutient l'Union européenne qui propose un prolongement de l'accord existant.
33. Le Président conclut que la proposition de l'Union européenne de reporter les TAC de merlan bleu non attribués, qui s'élèvent à 650 000 pour l'an 2000, est adoptée comme mesure provisoire, et que la Commission accepte de convoquer une Assemblée extraordinaire les 5 et 6 avril 2000, afin de terminer son travail.

Point 6.(iii) : Mesures de conservation et de gestion pour le hareng norvégien frayant au printemps (atlanto-scandinave)

34. La Norvège fait un compte-rendu de la réunion des Etats côtiers, qui s'est tenue à Tórshavn, les 19 et 20 octobre 1999. Un exemplaire de l'accord des cinq Etats côtiers sur l'attribution des TAC et un projet de gestion à long terme est distribué à toutes les Parties contractantes. Une proposition de réglementation pour le stock de harengs norvégiens frayant au printemps (atlanto-scandinave) pour l'an 2000, est présentée. La Norvège propose que la recommandation soit adoptée et la proposition est adoptée à l'unanimité (cf. Annexe F).
35. La Pologne réitère la nécessité de fixer un quota pour les navires polonais, qui donne une perspective réelle pour la pêche. Si un quota polonais demeure inutilisé à une date donnée (1er septembre), la Pologne est prête à transférer la part non utilisée à d'autres Parties contractantes.

Point 6.(iv) : Mesures de conservation et de gestion pour le maquereau

36. L'Union européenne fait le compte-rendu de la réunion entre la Norvège, l'Union européenne et les îles Féroé, qui s'est tenue à Bruxelles les 18 et 19 novembre. L'intention de ces pays était d'établir des bases pour une mise à jour des mesures de gestion pour le maquereau à décider au cours de la présente réunion. Les Etats côtiers se sont mis d'accord sur une référence TAC de 560 000 tonnes et sur un programme de gestion à long terme pour le maquereau.
37. Conformément à la réglementation pluriannuelle adoptée par la Commission au cours de l'Assemblée extraordinaire en février, l'Union européenne présente une proposition pour un ajustement du programme de gestion pour le maquereau. Cette proposition est soutenue par la Norvège qui sollicite le soutien d'autres Parties contractantes.
38. L'Islande exprime sa déception de ne pas être considérée comme un Etat côtier pour le maquereau et estime que la procédure dans ce cas est tout à fait inadmissible.

39. La Russie exprime également sa désapprobation. La Russie pêche le maquereau dans les eaux internationales depuis plus de 20 ans, elle est la seule Partie contractante à avoir effectué des enquêtes dans ce domaine. A ce propos, un document est distribué indiquant les résultats de la recherche aérienne russe concernant la répartition des maquereaux dans la mer norvégienne. La Russie est d'avis qu'aucun risque n'est lié à la pêche de 65 000 tonnes de maquereaux dans les eaux internationales et que la Russie réclamera son droit de pêcher 45 000 tonnes au moins en l'an 2000. La Russie n'accepte pas la clé de répartition appliquée. Enfin, la Russie ne peut accepter que la Commission puisse faire des recommandations couvrant plus d'un an.
40. La proposition présentée est mise au vote et l'Islande et la Russie votent contre. La proposition est adoptée par une majorité qualifiée. L'Union européenne insiste sur le fait que la recommandation est de la plus haute importance pour la conservation des stocks de maquereaux et que, par conséquent, malgré tous les efforts déployés pour parvenir à une solution d'entente, il est d'autant plus regrettable que la mesure recommandée n'ait pas obtenu le soutien de tous les acteurs principaux dans les pêcheries de maquereau. L'Union européenne ajoute que la coopération de toutes les parties concernées pour trouver une solution acceptable par tous devra se poursuivre. La mesure approuvée est énoncée en Annexe G.

Point 6.(v) : Mesures de conservation et de gestion pour d'autres stocks

41. Les Parties contractantes expriment leur inquiétude au sujet des pêches non gérées de stocks qui se déplacent en dehors des zones nationales. L'Union européenne est particulièrement concernée par le développement récent de pêcheries pour l'églefin aux alentours de Rockall. L'Union européenne explique que ces activités de pêche risquent d'amoindrir les mesures de conservation et de gestion adoptées dans les zones de pêche communautaires. Elle demande aux Parties contractantes de dûment respecter les mesures de conservation déjà en application et annonce qu'elle reviendra sur cette question à un moment opportun.
42. Le débat sur ce point est estimé pertinent au débat figurant sous la rubrique « Point 7 : Espèces des grands fonds »

Point 7 : Espèces des grands fonds

43. L'Union européenne présente le rapport de l'Audience ouverte sur les espèces des grands fonds, qui s'est tenue à Bruxelles, le 22 juin 1999. Cette audience a conclu que la CPANE devrait formuler une demande spécifique au CIEM pour des conseils sur l'aménagement des pêches des grands fonds reposant sur des analyses basées sur la biomasse.
44. Une mention est faite du document FC 17/31, publié par le CIEM et distribué au cours de la Réunion annuelle, dans lequel sept stocks différents sont signalés comme méritant attention. Ce document fournit une bonne base pour les recherches sur ces stocks. Il est convenu que

les méthodes d'évaluation traditionnelles ne conviennent pas aux stocks en question et que d'autres méthodes utilisant des données sur la capture et l'activité de pêche sont nécessaires. Dans ce contexte, l'Union européenne propose que l'on pourrait envisager une recommandation de la Commission qui obligerait les Parties contractantes à bloquer l'activité de pêche aux niveaux actuels en attendant d'autres résultats scientifiques sur ces stocks. De ce fait, ces stocks deviendraient des « ressources réglementées », selon le sens donné par le Programme des mesures de contrôle et de mise en application, et seraient ainsi soumis aux conditions spécifiques de compte-rendu dudit Programme.

45. L'Islande et le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) exprime la nécessité d'obtenir d'autres conseils du CIEM, avant de pouvoir examiner la proposition de l'Union européenne. Une des questions consiste à savoir s'il existe un ou plusieurs stocks de brosmes. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) propose un système de compte-rendu plus étendu dans lequel les captures d'espèces des grands fonds, qu'elles soient prises à l'intérieur ou à l'extérieur des zones économiques, seraient signalées au Secrétariat. La Russie, guère disposée à surcharger le Secrétariat, estime que cette tâche peut être entreprise par le CIEM.
46. Toutes les délégations conviennent que le CIEM doit fournir davantage de données, avant que des progrès ne soient réalisés sur ce point. En se basant sur le débat, le Président conclut que la réunion doit encourager la compilation volontaire de données sur les captures de ces espèces.

Point 8 : Facteurs de conversion pour les espèces réglementées par la CPANE

47. Le Président réitère l'importance et la nécessité d'explorer la possibilité d'harmoniser les facteurs de conversion. On demande à M. Nedergaard, représentant du Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), de présenter un document contenant un recueil de facteurs de conversion, tels qu'appliqués par les Parties contractantes. Il souligne qu'il est indispensable que les Parties contractantes signalent au Secrétariat les facteurs de conversion qui manquent.
48. Le Président suggère que les Parties contractantes nomment, avant le 1er janvier 2000, des personnes qui seraient en liaison avec le Secrétariat et les autres Parties contractantes, afin d'établir un catalogue complet des divers facteurs de conversion existants. Après ce premier exercice, ces personnes devraient analyser les facteurs de conversion existants en vue de les harmoniser autant que possible avant la Dix-neuvième Réunion annuelle. Dans une deuxième phase de ce processus, plusieurs Parties contractantes estiment qu'il est important que les facteurs de conversion harmonisés soient approuvés et appliqués aux espèces réglementées de la CPANE.

Point 9 : Révision et modifications possibles du Programme des mesures de contrôle et de mise en application de la CPANE et, si nécessaire, au Programme des Parties non contractantes

49. Le Secrétariat a préparé un document traitant du Programme des mesures de contrôle et de mise en application de la CPANE. Le document contient des suggestions de corrections et de modifications pour le Programme. Il présente également une vue d'ensemble des divers éléments du Programme des mesures de contrôle et de mise en application, du Programme pour les Parties non contractantes et de l'état de mise en oeuvre de ses éléments par les différentes Parties contractantes.
50. Le Président exprime le point de vue selon lequel le document présenté par le Secrétariat contient des renseignements fort utiles pour le suivi du Programme des mesures de contrôle et de mise en application. Ce point de vue est partagé par toutes les Parties contractantes. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) suggère l'établissement d'un Groupe de travail permanent pour évaluer les progrès accomplis et proposer un moyen d'effectuer le suivi du Programme. Plusieurs délégations partagent ce point de vue, mais estiment que cette suggestion est prématurée. A ce stade, ils estiment qu'il est plus important que le Programme se déroule de la manière convenue.

Rectificatif du Programme des mesures de contrôle et de mise en application de la CPANE

51. Les Parties contractantes acceptent de former un Groupe d'experts au cours de la Réunion annuelle, en vue d'évaluer le document présenté par le Secrétariat. Après la réunion de ce Groupe de travail, le Président demande à M. Nedergaard de faire un compte-rendu de son travail. M. Nedergaard signale que certains éléments sont des erreurs d'impression, tandis que d'autres sont simplement des corrections et des modifications techniques ; aucune Partie contractante ne s'oppose donc aux amendements et elles sont acceptées par le Groupe. Les questions plus fondamentales restantes doivent être soumises à un autre examen minutieux du Groupe de travail.
52. Le Secrétariat prépare un rectificatif du Programme, qui est adopté à l'unanimité.
53. Une proposition de l'Union européenne est présentée, qui vise à inclure le maquereau comme ressource réglementée dans l'Annexe 1 du Programme. Cette proposition est acceptée par toutes les Parties contractantes.
54. L'Union européenne fait la déclaration suivante concernant les questions plus fondamentales :

« La délégation de l'Union européenne apprécie et recommande le travail du Groupe d'experts, présidé par M. Nedergaard. A ce stade, il est approprié de se concentrer sur les aspects techniques. La délégation de l'Union européenne anticipe que plusieurs modifications devront être apportées au Programme, car, au fil du temps, il se peut que d'autres difficultés soient découvertes, mais la délégation de l'Union européenne n'accepte pas que les modifications se fassent par bribes ; elles doivent être apportées de manière systématique après la première année de mise en application du Programme. Par conséquent, toute modification proposée doit être évaluée par les Parties contractantes lors de la prochaine Réunion annuelle. »

55. Une proposition est faite par le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), qui consiste à apporter des changements aux règles du livre de bord de la CPANE, afin que la profondeur des captures de sébaste soit obligatoirement enregistrée. L'Islande propose un autre changement possible apporté celui-ci à l'Annexe 1 du Programme, afin de spécifier les captures de sébastes au-dessus et au-dessous de 500 mètres. La Russie déclare que, comme aucune preuve scientifique définitive n'indique qu'il existe deux stocks/sous-stocks différents, aucune modification ne devrait être apportée au Programme à ce stade. Les Parties contractantes ne parviennent pas à un consensus sur ce point et l'Union européenne suggère que cette question soit abordée à nouveau lors de la prochaine Réunion annuelle. Les Parties contractantes sont d'accord sur ce point.

Mise en oeuvre du Programme des mesures de contrôle et de mise en application

56. Certaines Parties contractantes expriment leur doute à propos de la faisabilité de la mise en oeuvre intégrale du Système de suivi des navires (*Vessel Monitoring System – VMS*) d'ici le 1er janvier 2000.

57. D'autres Parties contractantes estiment que reculer la date fixée de mise en oeuvre du Système de suivi par satellite (*Satellite Monitoring System*) n'est pas justifié. Selon elles, la mise en oeuvre de ce Système ne doit pas être reportée, sans oublier toutefois que plusieurs Parties contractantes pourraient avoir des difficultés à mettre en oeuvre tous les éléments du Système à la date fixée. Le Président suggère qu'aucune décision de report ne soit prise, mais d'agir de façon pragmatique, afin de prendre en compte ces difficultés techniques.

58. Conformément à cela, le Président suggère que la déclaration suivante faite conjointement par les Parties contractantes soit incluse dans le rapport de la Réunion annuelle :

« Les Parties contractantes notent les difficultés techniques occasionnées dans la mise en oeuvre du Système de suivi par satellite. En conséquence, pendant une période d'introduction progressive de six mois, elles acceptent que les autorités chargées du contrôle et de la mise en application dont relèvent les Parties contractantes adoptent une méthode d'approche pratique, appropriée à la situation. »

59. Les Parties contractantes acceptent cette proposition et le Président leur demande d'informer leurs autorités de contrôle de cette décision.

Groupe de travail technique ad hoc

60. Le Président propose que le Groupe de travail technique ad hoc continue et que le mandat soit mis à jour. Un mandat révisé est présenté. Comme les Parties contractantes ne font aucune observation, le mandat proposé est accepté et le Président suggère que M. Jacques Verborgh continue à présider ce Groupe (cf. Annexe H).

Modifications du Programme des Parties non contractantes

61. Un document portant sur des modifications du Programme des Parties non contractantes concernant les navires sans pavillon est présenté. L'Union européenne propose que le Programme des Parties non contractantes soit modifié, de sorte que la définition des navires des Parties non contractantes puisse également inclure les navires pour lesquels il existe une raison raisonnable de soupçonner qu'ils n'ont pas de nationalité (« navires sans pavillon »). L'Union européenne explique le contexte dans lequel d'autres organismes de pêche internationaux ont déjà adopté des recommandations pour considérer les navires de pêche sans pavillon comme des navires de Parties non contractantes. Sur ce point, les Parties contractantes acceptent de faire en sorte que le Programme des Parties non contractantes soit similaire à celui de l'OPANO. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) propose que le Secrétariat renforce le texte du Programme des Parties non contractantes avec cette modification. Les Parties contractantes acceptent cette modification. Le texte révisé du Programme des Parties non contractantes est joint en Annexe I.

Lettre aux Parties non contractantes

62. Une lettre provisoire adressée aux Parties non contractantes est présentée ; cette lettre les informe que des navires portant leurs pavillons ont été observés en train de pêcher dans la Zone réglementaire de la CPANE. Les Parties contractantes adoptent le texte et la lettre sera signée par le Président (cf. Annexe J).

Modifications apportées à l'Article 10

63. La Norvège propose une modification de l'Article 10 du Programme, afin de tenir compte que l'obligation de signaler les captures à bord au moins six heures au préalable (et pas plus de 12 heures) pour chaque entrée dans la Zone réglementaire n'est guère utile, mais peut poser des difficultés pratiques aux opérations de pêche, et que cette obligation devrait être ramenée à une heure. L'Islande est d'accord sur ce point. L'Union européenne n'accepte pas qu'une modification soit apportée à ce stade. Elle rappelle que la clause en cause a été le sujet de débats longs et difficiles et que, comme elle l'a exprimée dans sa déclaration précédente (cf. paragraphe 55 ci-dessus), ce sujet doit être traité lors du réexamen du Programme qui a lieu régulièrement au cours des Réunions annuelles de la Commission. Le Président propose que la mise en oeuvre soit évaluée pendant un certain temps et qu'une modification soit préparée pour être présentée, le cas échéant, à la Dix-neuvième Réunion annuelle. La Norvège mentionne la possibilité d'aborder ce sujet au cours de l'Assemblée extraordinaire qui aura lieu en l'an 2000.

Point 10 : Groupe de travail sur l'avenir de la CPANE

64. Les deux aspects de ce point - (i) développement dans d'autres organismes d'aménagement des pêches régionales, et (ii) développement futur – ont été débattus en rapport l'un avec l'autre. Le Président du Groupe de travail sur l'avenir de la CPANE, M. Friedrich Wieland, signale que ce Groupe ne s'est pas réuni en 1999, car on estimait qu'il serait utile d'attendre

de voir quels seraient les développements dans d'autres organismes régionaux. L'attention doit, toutefois, être portée sur trois points :

- ? l'application de l'approche de précaution ;
- ? la question de transparence concernant les observateurs des ONG ; et
- ? un débat sur le règlement de litiges.

65. En ce qui concerne l'approche de précaution, des développements ont lieu dans d'autres organismes régionaux, en particulier dans l'OPANO, que la CPANE devrait suivre de près. Dans ce domaine, le CIEM est le corps scientifique de la CPANE et la CPANE devrait laisser le CIEM montrer le chemin. Les Parties contractantes acceptent qu'il est important d'harmoniser l'emploi de l'approche de précaution des deux côtés de l'Atlantique.
66. La question de transparence devient plus importante. L'OPANO a été engagée dans une longue procédure concernant les règles d'admission des observateurs. Leur travail a été conclu au cours de la réunion annuelle de l'OPANO cette année et M. Wieland suggère que la CPANE examine le résultat et, le cas échéant, adopte des règles similaires.
67. Comme pour les points susmentionnés, la question du règlement de litiges a été examinée par l'OPANO. Les travaux ne sont pas terminés et une autre réunion sera organisée l'année prochaine. M. Wieland conseille à la CPANE d'attendre le résultat des travaux de l'OPANO avant de poursuivre l'étude de tous ces aspects.
68. La Norvège accepte les suggestions de l'Union européenne, tandis que le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) demande qu'un quatrième point soit ajouté à la liste : « création d'un livre de référence pour les membres futurs leur indiquant les opportunités de pêche auxquelles ils peuvent s'attendre ».
69. Le Président rappelle aux Parties contractantes qu'actuellement des ONG indiquent leur désir d'assister aux réunions de la CPANE en tant qu'observateurs, et que la Commission devrait approuver une politique à ce sujet.
70. L'Union européenne estime que la priorité principale doit être accordée à la question du règlement de litiges et la CPANE devrait adopter une méthode d'approche moderne dans ses travaux. Quant à la question de transparence, l'opinion de l'Union européenne est que les règles de l'OPANO atteignent un bon équilibre et que la CPANE devrait tirer profit de leur travail.
71. On demande au Groupe de travail sur l'avenir de la CPANE de poursuivre les contacts appropriés entre les délégations et de faire progresser ces questions au cours de la Dix-neuvième Réunion annuelle.

Point 11 : Formulation des demandes de conseils scientifiques au CIEM

72. Les experts scientifiques de toutes les Parties contractantes se sont réunis au cours de la Réunion annuelle, sous la présidence de M. Olle Hagström de l'Union européenne, et le Président demande à ce dernier de présenter les conclusions de cette réunion. M. Hagström présente les conclusions du débat au sein du Groupe. Le Groupe souligne les points d'un intérêt particulier dans le cadre du Protocole d'accord entre la CPANE et le CIEM. Le Groupe accepte le fait qu'on demande au CIEM de présenter les rapports dans de meilleurs délais, afin de permettre aux délégations de bien se préparer avant la Réunion annuelle. Le Groupe propose que le CIEM présente ses rapports le 15 octobre 2000 au plus tard. Les aspects mis en relief dans les demandes de la CPANE adressées au CIEM se ventilent dans deux catégories :

- ? l'évaluation des stocks des grands fonds, d'après le tableau présenté par le CIEM lors de la Dix-septième Réunion annuelle ;
- ? des renseignements plus spécifiques sur l'évaluation des stocks/sous-stocks de sébaste.

73. Le Président propose l'adoption du document contenant la demande faite au CIEM et ceci est accepté (Annexe K).

Point 12 : Rapport du Comité financier et administratif

74. Le Président du Comité financier et administratif (F&A), M. Andrew Thomson de l'Union européenne, présente le rapport sur le travail du Comité. Ce rapport est joint en Annexe L. Le F&A souligne qu'il est indispensable que toutes les Parties contractantes payent leurs contributions dans les délais. Le fait que deux Parties contractantes n'ont toujours pas payé leurs contributions dues en mai est inquiétant. Le F&A a pris note des comptes apurés pour 1998 et du rendement prévu pour 1999. En supposant que les contributions impayées arriveront prochainement, le F&A constate que la situation économique de l'organisation est satisfaisante et recommande l'adoption du projet de budget pour l'an 2000 et l'estimation du budget pour 2001.

75. La Commission prend note des observations faites par le Président du F&A et adopte le budget pour l'an 2000 et l'estimation du budget pour 2001.

76. Deux méthodes de calcul de la répartition des contributions entre les Parties contractantes sont présentées. Un long débat a lieu pour savoir si, dans les circonstances actuelles, il convient de poursuivre l'application de la formule contenue dans l'Article 17(4) c) de la Convention. Dans le cadre du budget de l'an 2000, les contributions dues par chaque Partie contractante sont finalement déterminées en se basant sur cette formule. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) et l'Islande acceptent tous les deux de payer une somme d'argent hors budget, afin d'accumuler les fonds dont l'organisation a besoin, comme il a été approuvé lors de la Dix-septième Réunion annuelle.

77. Le F&A apporte quelques petites modifications au projet proposé pour les Règles afférentes au personnel et présente la version finale approuvée à la Commission pour son adoption. L'Union européenne reconnaît le travail du F&A concernant ces Règles et recommande que la Commission soutienne les Règles proposées, qui sont adoptées sans désaccord.
78. Il est également convenu que les Instructions financières permanentes proposées pour le Secrétariat soient adoptées et qu'elles fassent partie intégrante des Règles afférentes au personnel.
79. Enfin, la Commission ne voit pas la nécessité de former un Comité d'audit à ce stade. Il est convenu de débattre cette proposition plus tard, en se basant sur l'expérience acquise au cours d'une année d'opération supplémentaire.

Point 13 : Dispositions pour les Réunions futures

80. Le Président propose que la Dix-neuvième Réunion annuelle ait lieu du 21 au 24 novembre 2000, à Londres, et que la Réunion annuelle en 2001 se tienne pendant la troisième semaine de novembre. Ceci est accepté par toutes les Parties contractantes.

Point 14 : Relations avec d'autres Organismes internationaux

81. Le Président fait un compte-rendu de la Réunion annuelle de la Commission internationale des pêcheries en mer Baltique (CIPMB).
82. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland) présente un rapport de l'OPANO.
83. L'Islande présente un rapport du CIEM.
84. La Norvège présente un rapport de l'Organisation des mammifères marins de l'Atlantique nord (OMMAN).
85. La Pologne fait un compte rendu de la Conférence sur le goberge en mer de Bering.
86. Le Danemark (en ce qui concerne les îles Féroé et le Groenland), l'Islande et la Norvège acceptent de fournir des rapports pour les mêmes organismes respectifs en l'an 2000. La Pologne entreprend de faire un compte-rendu de la CIPM, tandis que la Russie accepte de faire un compte-rendu de la Conférence sur le goberge dans la mer de Bering en l'an 2000.

Point 15 : Communiqué de presse et autres rapports des activités de la Commission

87. Le communiqué de presse à l'Annexe M est publié.

Point 16 : Autres affaires à traiter

88. Il n'y a aucune autre affaire à traiter.

89. A la clôture de la réunion, une déclaration a été faite par l'observateur du Japon. Cette déclaration se trouve à l'Annexe N.

Signé à Bruxelles,

Le

M. Ole Tougaard
Président de la Commission